Saint-Pierre-des-Corps

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

3.4 RÈGLEMENT GRAPHIQUE PLAN N°3

MODIFICATION N°1

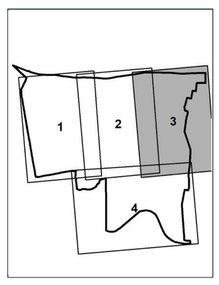

Plan édité le 04/04/2022

Fichier : 37233_reglement_graphique_M1_P3.mxd

20 M
1 : 2 000

Vu pour être annexé à l'arrêté du

PLU approuvée le 19/11/2018
Mise à jour N°1 approuvée le 11/06/2019
Mise à jour N°1 approuvée le 08/10/2021

Département de l'Indre et Loire

Tours métropole Val de Loire

atu.
Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

ZONAGES ET SECTEURS RÈGLEMENTAIRES

Limite de zones et secteurs

Zones Urbaines

UA : Zone du Cœur de ville

UAa : Secteur du Cœur de ville

UAb : Secteur de transition, partie Est du centre-ville

UAc : Secteur à vocation d'activités et d'équipements

UB : Zone urbaine mixte du Vieux-Saint-Pierre

UC : Zone mixte partie Est de la ville

UCa : Secteur de "Saint-Pierre village"

UCb : Secteur dit de la reconstruction

UCm : Secteur mixte d'habitat et d'activités

US : Zone d'équipements sportifs et d'enseignement

UX : Zone d'activités économiques

UXa : Secteur d'activités des Yvaudières

UXb : Secteur d'activités de la Boire

UXc : Secteur d'activités de la Morinerie

Zones à urbaniser

1AU : Espace à urbaniser en cœur d'îlot, à vocation résidentielle

1AUa : Secteur à urbaniser : "îlot des Bastes

1AUb : Secteur à urbaniser : partie Ouest "îlot Jacquart

1AUc : Secteur à urbaniser : partie Est îlot Jacquart

1AUd : Secteur à urbaniser : îlot Gabriel Péri

1AUe : Secteur à urbaniser : îlot Gambetta

Zones naturelles et agricoles

N : Zone naturelle

Na : Secteur d'équipements publics

Nj : Secteur de jardins familiaux

Ng : Secteur d'aire d''accueil des gens du voyage

Nx : Secteur d'activités économiques spécifiques (recyclage des déchets verts)

A : Zone agricole

Aj : Secteur agricole et de jardins familiaux

PRESCRIPTIONS

Numéro d'emplacement réservé renvoyant à la liste

Numéro de secteur de projet

Emplacement réservé (L151-41)

Secteur comportant des OAP (L151-6 et 7)

Secteur de projet, en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41)

Terrain cultivé à protéger en zone urbaine (L151-41)

Espace boisé classé (L113-2)

Ensemble végétal à préserver (L151-19)

Patrimoine bâti à protéger (L151-19)

Ensemble d'éléménts bâtis à protéger (L151-19)

B01 **Numéro de patrimoine bâti à protéger**

P01 **Numéro d'ensemble d'éléments bâtis à protéger**

V01 **Numéro d'ensemble végétal à préserver**

Mur à préserver (L151-19)

INFORMATIONS

Périmètre UNESCO

Zone de dissipation de l'énergie identifié dans le PPRi

Secteur de projet N° 1 :
Les extensions des constructions existantes sont autorisées dans la limite des emprises définies par le PPRi
(Date d'échéance : 5 ans après l'approbation du PLU)

Secteur de projet N° 2 :
Les extensions des constructions existantes sont autorisées pour une emprise au sol maximale de 25m²
sous réserve de respecter les prescriptions du PPRi
(Date d'échéance : 5 ans après l'approbation du PLU)

Secteur de projet N° 3 à 7 :
Les extensions des constructions existantes et les annexes sont autorisées pour une emprise au sol maximale de 25m²
sous réserve de respecter les prescriptions du PPRi
(Date d'échéance : 5 ans après l'approbation de la Modification N°1 du PLU)

Sources : DGI/CG37 - Cadastre 2015